

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 14 septembre au 14 octobre 2020

Préalable à

L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Relative au

PROJET DE PARC EOLIEN PUY LAQUOIS NORD

Sur le territoire de

COMMUNE DE PUY-DU-LAC

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

Pétitionnaire

SARL CHAMPS FREESIA

CONCLUSIONS MOTIVEES

Enquête n° 20000019/86

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	2
2. CONTEXTE DU PROJET EOLIEN.....	3
2.1 Cadre légal du développement de l'éolien.....	3
2.2 L'opposition de la municipalité de Puy-du-Lac.....	3
2.3 Les avis défavorables des autres collectivités.....	4
2.4 Une base de l'inacceptabilité sociale du projet.....	4
3. RETOUR SUCCINCT SUR LA PROCEDURE ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE. 4	
3.1 Sur le dossier d'enquête.....	4
3.2 Sur la conformité de le déroulement de l'enquête.....	5
3.3 Sur les contributions du public.....	5
4. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU PROJET.....	8
5. AVIS CONCLUSIF.....	11

1. INTRODUCTION

Le projet de parc éolien « Puy Laquois Nord » comprend l'édification de 4 éoliennes, la construction de 2 postes de livraison, les liaisons électriques, les aménagements de plateformes et de voirie. Les aérogénérateurs ont pour caractéristiques principales une hauteur maximale au moyeu de 90 m et de 150 m en bout de pale, une puissance nominale 2,3 à 3 MW selon le choix de matériel qui sera effectué.

Il constitue la tranche nord du projet « Eolien Puy Laquois » composé de 8 éoliennes sur la commune de Puy-du-Lac, les équipements de la seconde tranche « Puy Laquois Sud » ont des caractéristiques identiques au projet nord.

Les deux tranches du projet éolien Puy Laquois soumises à enquête publique au titre de la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement font l'objet de deux enquêtes publiques simultanées. L'étude d'impact environnementale a été étudiée comme une seule unité.

L'investissement par tranche est évalué à 16,49 millions d'euros, financé à 20% en fonds propres et à 80% par emprunt.

L'installation et la maintenance des installations seront assurées par le constructeur des aérogénérateurs que le maître d'ouvrage n'a pas choisi à ce stade, entre les sociétés NORDEX, VESTAS, POMA, ou SENVION.

Le pétitionnaire de la demande du projet « Puy Laquois Nord » est une société de projet, la SARL « CHAMPS FREESIA » dont le siège social est au 3 bis route de Lacourtenourt - 31150 – FENOUILLET, affiliée à la société par actions simplifiée (SAS) SOLVEO ENERGIE, même adresse, qui la représente en qualité de maître d'ouvrage délégué pour toutes les demandes des droits nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations.

Le groupe SOLVEO Développement emploie au total 130 salariés pour un chiffre d'affaires de 25 millions d'euros dont 13,5 avec SOLVEO ENERGIE à l'origine spécialisée dans les travaux de l'ingénierie électrique et active depuis 2008 dans le développement de projets faisant appel aux énergies renouvelables. Le dossier fait état (V4.1 page 15) de plusieurs projets éoliens en cours de développement à l'actif de la société.

La SARL FREESIA semble ainsi disposer des garanties techniques et financières pour assurer la faisabilité et la pérennité du projet.

2. CONTEXTE DU PROJET EOLIEN

2.1 Cadre légal du développement de l'éolien

Dans le cadre des engagements européens, la loi de transition énergétique et de la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 fixe les derniers objectifs nationaux de la politique énergétique notamment :

- de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et de les diviser par quatre à l'horizon 2050.
- de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33% au moins de cette consommation en 2030. A cette date, **les énergies renouvelables doivent représenter au moins 40 % de la production d'électricité.**

La dernière Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) qui établit les priorités de l'action du gouvernement en matière d'énergie prévoit que l'énergie éolienne (terrestre et en mer) qui représente 5,9% de la production électrique française en 2018 par environ 8000 mâts produisant 15 000 MW, soit portée entre 21 800 MW et 26 000 MW en 2023 par environ 15 000 mâts.

Le Schéma Régional Eolien (SRE) de l'ancienne région Poitou Charentes fixait un objectif de développement de l'éolien de 1800 MW à l'horizon 2020 pour une puissance installée de 390 MW début 2017 (V4.2 page 169) ce qui laisse des perspectives de développement importantes. Au SRE la commune de Puy du Lac est cartographiée dans les espaces adaptés ou potentiellement adaptés à la mise en place de parcs éoliens, cependant dans **une zone présentant des contraintes dite zone tampon** entre des espaces naturels protégés et autres espaces.

Ainsi le projet éolien Puy Laquois contribue à remplir les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables dans un contexte territorial favorable qui a pour conséquence une forte densité éolienne.

2.2 L'opposition de la municipalité de Puy-du-Lac

Le dossier mentionne (V4.2 page 167) que le projet ne voit le jour que par la volonté des élus de la commune de Puy-du-Lac et de la communauté de communes des Vals de Saintonge qui « à leur niveau ont voulu développer cette énergie renouvelable afin de répondre aux objectifs nationaux de leur siècle et sans que cela se fasse au détriment de leurs territoires ou de leurs administrés »

En effet par délibération du 11 février 2016 le conseil municipal de Puy du Lac a donné son accord pour étudier la faisabilité d'un projet de parc éolien sur le territoire de la commune. Dans sa lettre d'information aux habitants en date du 8 mars 2017, le maire alors en exercice justifie ce choix par l'intérêt de la manne financière éolienne de nature à faciliter l'autonomie de gestion de la commune.

En cas de réalisation totale du parc de 8 éoliennes, la commune recevrait à la mise en service une dotation forfaitaire de 276 000 € et doperait son budget annuel de 350 000 € jusqu'à 16% la première année de l'exploitation, et pendant toute la durée de l'exploitation. Ces chiffres sont à pondérer en cas de réalisation partielle du parc ou en cas de puissance nominale par éolienne inférieure à 3MW.

Pour intéresser la commune à l'exploitation du parc, l'éolienne E 8 et le poste de livraison n°2 de la tranche nord sont implantés sur une parcelle propriété privée de la commune (Cf rapport chapitre 4.6.3)

L'opposition au projet initialement portée par l'association Bien Vivre à Puy du Lac a manifestement été un enjeu des dernières élections municipales qui ont vu l'installation d'un conseil municipal renouvelé, hostile au projet.

Dans sa délibération en date du 20 octobre 2020 le conseil municipal de Puy-du-Lac émet un avis défavorable au projet longuement motivé.

2.3 Les avis défavorables des autres collectivités

Les collectivités dans un rayon de 6 km autour du projet ont délibéré majoritairement par un avis défavorable. (Cf chapitre du rapport).

2.4 Une base de l'inacceptabilité sociale du projet

Deux réunions de concertation ont été organisées (rapport chapitre 1.2) l'une en mai 2017, l'autre en septembre 2017.

La première pour présenter la faisabilité d'un projet éolien a fait l'objet d'un compte rendu mis à disposition de la population en mairie.

La seconde axée sur la présentation du projet lui-même.

Préalablement à la première réunion d'information et de concertation, une lettre d'information aux administrés signée « le maire et le conseil municipal » expliquait la motivation de la municipalité à avoir donné son accord aux études de faisabilité, déjà délivré depuis 13 mois et alors qu'un mât de mesure en place depuis janvier précédent était à la vue de tous.

Si d'un point de vue formel la concertation me paraît recevable, la signature préalable d'un bail emphytéotique engageant la commune et plaçant la population devant fait accompli, la programmation tardive du calendrier de l'information et de la concertation, l'absence d'association de la population à une élaboration itérative du projet, sont autant de scellements d'une inacceptabilité sociale qui s'est avérée au moins pour une part des administrés impossible à renverser et le ferment d'un climat délétère entre partisans et opposants au projet qui dure et pourrait persister.

3. RETOUR SUCCINCT SUR LA PROCEDURE ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Sur le dossier d'enquête

Le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé en juillet 2018 a été déclaré complet et recevable sur la forme, toutefois le service d'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a relevé des insuffisances sur le fond. En raison de la saisonnalité des investigations de terrain complémentaires, notamment pour l'avifaune et les chiroptères le dossier a été complété fin 2019. Sur chacun des volumes composant le dossier, les éclaircissements et compléments sont parfaitement identifiés, surlignés en jaune.

Pour sa part, la Mission régionale d'autorité environnementale, dans son avis du 21 avril 2020 estime que l'étude environnementale est proportionnée aux enjeux du projet, a néanmoins émis des remarques que le maître d'ouvrage a pris en compte dans son mémoire en réponse.

La note de présentation non technique en 38 pages est concise mais suffisante pour une bonne présentation du projet. Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger reprennent bien les éléments essentiels de leur pièce mère.

Portés par une rédaction claire et la qualité infographique, les différents volumes sont parfaitement accessibles par un public non initié qui peut toutefois être perturbé par le format administratif de ces dossiers aux nombreuses redondances.

3.2 Sur la conformité de le déroulement de l'enquête

L'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2020 en définit les modalités.

En référence au chapitre 1.5 « organisation et déroulement de l'enquête » du rapport d'enquête publique, les modalités d'information du public à la charge partagée entre la préfecture autorité organisatrice de l'enquête, le maire de la commune de Puy-du-Lac et les maires des communes dans le rayon d'affichage de 6km, ou le maître d'ouvrage ont scrupuleusement respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, qui s'est déroulée sans incident, le public a pu disposer de moyens variés et complémentaires pour prendre connaissance du dossier et exprimer ses observations ou propositions.

La contestation du projet engagée bien avant le début de l'enquête s'est poursuivie durant l'enquête, animée par l'association Bien Vivre à Puy-du-Lac et par la municipalité en fonction depuis les dernières élections municipales, diffusée sur différents médias.

La pression palpable au nombre de visiteurs à mes permanences, parfois au ton des observations, pour autant n'a pas entravé l'exercice de ma mission. Je n'ai pas eu connaissance d'incidents pendant l'enquête.

3.3 Sur les contributions du public (cf chapitre 4 du rapport)

532 observations recevables dont :

- 22 favorables auxquels rajouter une motion en 89 exemplaires signés
- 465 défavorables
- 45 réservés (pas d'avis formellement exprimé mais à sens défavorable)

Dans son mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations, par une analyse des tableaux cumulés de dépouillement des observations des deux enquêtes simultanées, le maître d'ouvrage modère et pondère les chiffres bruts en mettant en exergue à la fois les nombreuses contributions multiples et la pondération du nombre de contributeurs habitant la commune.

Le registre dématérialisé a donné tribune à un nombre important de contributions anonymes plutôt associées à des avis favorables qu'il faut rattacher au climat de l'enquête.

Les avis favorables :

Ils sont associés à des généralités sur le développement de l'éolien pour soutenir la politique énergétique de la France de réduction de gaz à effet de serre, de contributeur au mix énergétique, vers une plus grande indépendance énergétique du pays.

Les avis défavorables (analysés par thèmes)

• Sur le développement de l'éolien

Sont exposés les motifs récurrents d'opposition à l'éolien terrestre : l'intermittence de la production, la défiguration du paysage, le soutien de cette industrie par des fonds publics au détriment des usagers et des citoyens assujettis à l'impôt, une technologie pas plus vertueuse que la production par voie nucléaire sur la production de CO₂, une méthodologie de projet basée sur un engagement initial de propriétaires fonciers sans considération de l'intérêt général.

Même si 105 éoliennes sont dénombrées (en 2018 date de l'étude- V4.2 page 27), 247 (acceptées, en instruction, en projet) sont dénombrées actuellement sur le territoire de la communauté de commune des Vals de Saintonge.

Le sentiment de la population est celui du trop plein, que l'envahissement et l'encerclement par les éoliennes est inexorable, sans fin, sans aucune régulation : Alors que la population se prononce sur le présent dossier, les travaux de construction de parc de Chantemerle – Torxé viennent de commencer, un projet est en instruction sur la commune voisine de Genouillé, la rumeur du renouvellement du parc de Saint Crépin par des machines plus grandes se propage.

Des voix en appellent à la régulation par un schéma régional ou départemental de

l'éolien dont on peut face aux divers intérêts locaux pressentir les difficultés de mise en oeuvre. L'absence de délibération du conseil communautaire sur le projet, le nombre de motions défavorables recueillies par Mme le maire de Puy-du-Lac auprès de ses collègues peuvent s'interpréter comme un débat – en cours - au niveau du territoire communautaire. N'est-ce pas là pourtant le lieu privilégié pour affiner l'aptitude du territoire communautaire à l'accueil de nouveaux parcs éoliens.

- **Sur la pollution des sols et le démantèlement**

L'arrêté du 22 juin 2020 qui définit les modalités de démantèlement et de remise en état des lieux annihile les observations sur les fondations en béton en imposant en particulier leur dépose et leur recyclage, sur lesquelles le maître d'ouvrage avait anticipé en s'engageant à les démonter.

Dans le contexte réglementaire issu de l'arrêté du 22 juin 2020, le maître d'ouvrage a répondu avec précision d'une part sur les perspectives de recyclage des pales, d'autre part sur les garanties financières.

- **Sur le paysage, thème le plus cité**

La densité éolienne est une réalité sur le territoire, permettant aux habitants les plus proches du projet (Puy-du-Lac, Saint-Coutant-le-Grand, Tonnay-Boutonne) d'avoir une appréciation sur la pollution visuelle et nocturne qui n'est pas moindre.

Le public s'étonne que le dossier reconnaisse sans autre proposition l'état de saturation visuelle des bourgs de Saint-Coutant-le-Grand et La Jarrie et conteste la qualité des photomontages qui ne permettraient pas de juger objectivement les conséquences sur les paysages et le cadre de vie. La réponse du maître d'ouvrage fait référence au caractère très technique du guide méthodologique pour l'élaboration des études d'impacts relatives aux projets de parcs éoliens terrestres.

L'analyse du paysage par le commissaire enquêteur fait l'objet d'un développement ci-après.

- **Sur la biodiversité**

La méthodologie et le champ des études environnementales sont critiquées, Nature Environnement 17 et la LPO ont fourni les analyses les plus pertinentes :

- sur les bases de données naturalistes,
- sur le rayon d'étude des espèces volantes,
- sur la prise en compte des chiroptères d'autant que l'opération « Refuge Chauves souris » se développe sur la commune de Puy-du-Lac,
- sur l'insuffisante prise en compte des déplacements de nombreuses espèces.

La réponse point par point du maître d'ouvrage qui justifie les études réalisées au regard du principe de proportionnalité de l'article R122-5 du code de l'environnement n'appelle pas de commentaire de ma part.

- **Sur la santé**

Les effets visuels et sonores audibles ou non des éoliennes sont cités comme agissant sur la santé des humains qui développent des symptômes et pathologies communément désignées par le symptôme éolien, mais aussi sur la faune et les animaux domestiques.

Le maître d'ouvrage puise ses références en réponse dans les publications de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

(ANSES) et de l'Académie de médecine. Une formule de ladite Académie en résume l'idée générale « *L'analyse de la littérature médicale et scientifique à partir des articles publiés à ce jour (2017) sur les effets sanitaires des éoliennes ne permet pas de démontrer que celles-ci ... retiennent significativement sur la santé* ». Le commissaire enquêteur se soumet évidemment aux dires de ces autorités qui agissent dans l'intérêt public.

Quant aux effets négatifs sur les animaux, et sans qu'il y ait lieu à mon sens de suspecter des conclusions hâtives, l'ANSES fait actuellement appel à candidature d'experts scientifiques afin de procéder à la constitution d'un groupe de travail sur l'imputabilité à des éoliennes de troubles dans deux élevages bovins.

- **Sur les dangers**

Je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage qui distingue les accidents d'éoliennes survenus dans le cadre de la sécurité du travail lors des phases de construction ou d'exploitation, de l'absence à ce jour en France d'accident en lien avec des éoliennes affectant des tiers ou leurs biens.

- **Sur l'économie**

La population rapprochée du projet considère que la beauté des paysages, la richesse de son patrimoine naturel, la tranquillité sont les leviers du développement économique local que le parc éolien contrarierait.

Le maître d'ouvrage cite des exemples de tourisme éolien, peut être une façon de valoriser une faiblesse apparente ou simplement de ponctuer sur un itinéraire de randonnée une offre de centre d'intérêt, qu'il serait à mon sens présomptueux de transposer à tous les territoires ou à tous les itinéraires de randonnée.

Le spectacle annuel du site en scène « Le Quart d'Ecu raconte Puy du Lac » occupe une place privilégiée au delà des limites communales par son rôle culturel et surtout les liens sociaux tissés tout au long de l'année par les 250 bénévoles et ce depuis 15 ans.

Il me paraît peu concevable que la seule présence du parc éolien remette en cause la pérennité du spectacle, mais l'inquiétude de ses animateurs peut être entendue sur le contraste d'une part entre le caractère éternel des lieux à la frange de la trame verte et bleu de la vallée de la Boutonne protégée au titre de Natura 2000, la thématique du spectacle et du musée sur les métiers et moeurs ruraux d'autrefois, d'autre part avec le caractère industriel des éoliennes qui baliseraient le chemin des visiteurs depuis la RD 739 E et dont les parties supérieures émergeraient de la ligne de crête qui surplombe le hameau du Quart d'Ecu.

Si les dires du maître d'ouvrage sont vérifiés quant à l'orientation sud-ouest des tribunes, alors elles tournent dos au projet du parc ce qui minimise l'impact des balisages lumineux.

4. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU PROJET

L'étude d'impact a hiérarchisé les impacts résiduels après la mise en œuvre des mesures Eviter- Réduire - Compenser (ERC) en phase d'exploitation, sommairement synthétisés ci-dessous au regard des enjeux identifiés par l'analyse de l'état initial.

Enjeux et impacts sur le paysage

Perceptions	Enjeux/ Impacts résiduels	AETE 10,3 à 20 km	AE 10,3 à 5,2 km	AEI 1,5 à 5,2 km	AER < 1,5 km
Intervisibilité éolienne	enjeux	faibles	modérés	forts	faibles
	Impacts résiduels	faibles	nuls	faibles	faibles
Axes de communication	enjeux	faibles	faibles	forts	forts
	Impacts résiduels	faibles	Faibles	modérés	forts
Bourgs	enjeux	faibles	négligeables	faibles	forts
	Impacts résiduels	faibles	négligeables	modérés	forts
Patrimoine historique	enjeux	faibles	-	faibles	nuls
	Impacts résiduels	négligeables	-	négligeables	nul

Enjeux et impacts sur le milieu naturel

Milieu naturel	enjeux	Impacts résiduels
Habitats naturels et flore	faibles	nuls
Avifaune	graduellement faibles à forts	négligeables
Chiroptères	modérés	négligeables
Autre faune	Faibles à modérés	nuls

Les bourgs et les itinéraires de déplacement (routes, chemins de randonnée) subissent les impacts négatifs les plus forts dans l'aire d'étude rapprochée définie à moins de 1,5 km de la zone d'implantation potentielle du projet.

La végétation arborée de la trame verte et bleu qui ceinture en partie la zone d'implantation potentielle filtre ou masque la réciprocity des vues au delà de cet écran. Le photomontage 30 commune de Bords à 4 km au sud de E1/E4 en est une illustration.

Le paysage rapproché constitue par conséquent au stade des présentes conclusions l'enjeu principal y compris dans sa relation avec la biodiversité mais surtout avec les habitants.

Une commune qui a des atouts

La commune de Puy du Lac occupe un petit territoire limitrophe de la commune de Tonnay Boutonne chef lieu de canton, délimitée du nord-est au sud-est par la Boutonne, et de sud-sud-ouest à sud-ouest par le ruisseau de l'Aubrée.

Foncièrement rural la commune est à portée des pôles d'emploi de Rochefort, Surgères, Saintes, Saint Jean d'Angély et à un quart d'heure de la gare TGV, de l'autoroute A10 ou de l'autoroute A837.

Les observations consignées par le public décrivent une commune atypique. En effet Puy du Lac ne comprend guère que l'église du XII^{ème} siècle et le cimetière. La population se répartit en une vingtaine de villages qui s'égrainent en chapelet à la limite des terres hautes des plaines et des marais de la Boutonne ou du ruisseau de l'Aubrée.

La Jarrie fait exception, plantée au milieu du territoire, devant probablement son statut de bourg à la seule présence de la mairie et du monument aux morts dans son enceinte. C'est là que le PLU en vigueur prévoit prioritairement l'accueil des populations futures.

La RD 739E traverse la partie nord de la commune, sans desservir directement aucun village. La desserte secondaire s'effectue par la RD 215 en limite ouest de la commune et par un réseau très dense de petites routes qu'on peine à hiérarchiser malgré leurs différents statuts - voies communales, chemins ruraux, voire chemins d'exploitation – tant leurs caractéristiques géométriques sont semblables. Conjugué au modèle du relief il est difficile depuis les routes de se repérer. Venir ici se choisit et se mérite.

Les atouts des lieux retirés et néanmoins « connectés » attirent des « néo-ruraux » qui font évoluer la sociologie de la population, dans un cadre naturel remarquable et tranquille. La détermination de la population à préserver sa qualité de vie est légitime car dans le bilan avantages/inconvénients de l'édification du parc éolien, elle a plus à perdre.

Le paysage rapproché

La zone d'implantation potentielle se situe à l'interface de deux grands milieux que sont les plaines de champs ouverts au nord et la vallée de la Boutonne au Sud, sur un plateau qui s'incline jusqu'aux vallées. Le terme « plateau » qui convient dans l'étude du grand paysage doit être nuancé à l'échelle de la zone d'implantation prioritaire (ZIP) ou de ses abords immédiats.

La partie nord de la ZIP correspond à une calotte bombée qui décline régulièrement sur ses flancs ouest et est, en cultures céréalières où ne subsistent que de rares sections de haies alors que dans la partie sud, le relief s'abaisse avec moins de régularité et plus de rythme. La présence du bois Brandet s'impose. L'implantation des éoliennes E1 et E3 respectivement à 12 et 10 NGF, soit 8 à 10 m de moins que les autres éoliennes témoignent de cette variation du relief.

L'étude paysagère du Schéma régional éolien de l'ancienne région Poutou Charentes a qualifié ce secteur de « zone tampon » ce qui en suggère des singularités paysagères et de biodiversité. Les différentes cartes des enjeux de biodiversité (V4.2 page 94 et suivantes) sur la partie Sud de la ZIP qui se superpose partiellement avec le Bois Brandet aux confins des zones humides de l'Aubrée et de la Boutonne concentre beaucoup plus d'enjeux que la partie nord. D'ailleurs les éoliennes E1 à E4 sont implantées en demi-cercle autour du bois Brandet, sans entraver sur la façade ouest son dialogue avec la zone humide de l'Aubrée toute proche. La mesure compensatoire visant à la plantation d'une haie village de la Vacherie me paraît bien localisée pour réduire à terme le pointillé qui sépare le Bois Brandet de la trame verte et bleue de l'Aubrée.

Le maître d'ouvrage rappelle (4.5.4 du rapport) à juste titre que les paysages naturels n'existent plus, façonnés au fil du temps par l'activité anthropique. Notre lecture est à la fois culturelle et temporelle. On perçoit ici un paysage bocager qui subsiste dans les vallées mais fortement entamé sur le plateau par les travaux de remembrement.

Le projet s'inscrit dans un paysage déjà marqué par la présence de 2 parcs éoliens proches. E8 est à 2,7 km au sud du parc de Saint Crépin, E2 est à 3,9 km du parc d'Archingeay au sud-est alors que la distance entre les deux tranches du projet Puy Laquois est de 1,6 km. Le commissaire enquêteur n'est pas en capacité de trancher la lisibilité du projet en un seul parc comme le soutien le maître d'ouvrage ou bien deux groupes distincts d'aérogénérateurs.

Les distances interéoliennes ne sont pas cotées mais manifestement supérieures à 500 m. Le projet en tire pour avantage de libérer des couloirs de circulation.

Il est dommage que l'avis d'un homme de l'art tiers, architecte conseil des services de l'Etat ou architecte du SDAP sur le plan de composition du parc et son inscription dans le paysage ne soit pas joint au dossier

Dans la partie nord de la ZIP, le plateau céréalier culmine à 29m NGF. Les éoliennes E6 à E8 sont implantées en deçà d'une calotte définie par l'isocote 25 NGF.

Dans la partie sud le point le plus haut culmine à 26 NGF, les éoliennes E1 à E4 sont implantées en deçà de l'isocote 20 NGF.

La différence d'altitude d'implantation avec les parcs voisins atténue la différence de hauteur des aérogénérateurs de 15 à 20m.

La ZIP domine les villages périphériques implantés majoritairement dans le fuseau 5 à 15 NGF.

La situation du parc à la frange Sud Ouest d'une zone à forte densité éolienne qui continue à se densifier limite mécaniquement les intervisibilités avec les autres parcs et limite les cas de saturation visuelle selon leur calcul théorique par la disponibilité d'angles ouverts par l'ouest.

Plusieurs photomontages rendent compte de la densification croissante des lignes d'horizon. Le photomontage «A» depuis les tours de l'abbaye royale de Saint Jean d'Angély qui ne tient pas compte des masques à hauteur d'homme montre une ligne d'horizon qui se densifie sous des angles adjacents. Le projet y est visible parmi les motifs de plus faible prégnance.

L'altération de la qualité de vie

Dans son mémoire en réponse le maître d'ouvrage affirme que l'impact paysager d'un projet éolien est un sujet complexe car principalement soumis à la sensibilité et la subjectivité inaliénable de chacun, en définit les objectifs principaux au sens de l'étude d'impact et notamment de mesurer les effets sur la perception du territoire par les habitants.

La vue dégagée depuis le plateau au nord de la ZIP permet d'appréhender l'organisation de l'habitat ancien alentour, au delà des limites communales sur les villages de Veille, Pas Colin, l'Abattis sur la commune de Tonnay Boutonne ou sur le bourg de Saint-Coutant.

Les villages anciens ont joué avec le relief à l'écart mais à proximité des zones humides dont les habitants pouvaient tirer parti, tous nichés dans un pli du relief à l'abri des éléments naturels indésirables. Le cœur ancestral de ces villages en plus des ondulations du relief est souvent protégé par un écrin de verdure modeste ou plus conséquent, utile comme la peupleraie de la Siraye ou d'agrément comme la ceinture arborée du château de la Grève.

Les cœurs de villages et les bourgs de Saint Coutant Le Grand et de La Jarrie sont de ce fait relativement bien protégés de la vue des éoliennes, je rejoins sur ce point l'analyse faite par le dossier.

En revanche, il est caractéristique ici que l'urbanisation des dernières décennies a rompu avec la sagesse ancestrale pour diverses raisons en construisant en dehors des limites anciennes et même en recherchant des points de vue dégagés.

Ainsi La Jarrie s'est étendu le long des voies communales, par l'est et par l'ouest, ici à une altitude proche de la cote maximale du plateau, avec vue sur de grands espaces ouverts.

Sur la pointe ouest de l'urbanisation, les maisons exposées à tout vent sont en général protégées des vents de nord par de hauts murs ou épaisses haies persistantes qui limitent la vue directe sur le parc nord. Accessoirement se pose la question de poursuivre l'urbanisation sur le plateau.

Le bourg de Saint Coutant Le Grand à environ 1400m de E4 devrait être peu impacté par des vues directes sur le parc Sud (photomontage n° 37).

Sans exclure quelques habitations anciennes en limite de village (Les Loges, Les hérards), les constructions les plus récentes au nord du bourg de Saint Coutant, des villages de Les Loges, La Vacherie, Puy Chenin le Bas, Puy Chenin le Haut tout comme les extensions Ouest et Est de La Jarrie sont exposées à des vues directes et parfois sur les deux tranches du parc comme ces habitations à l'est de La Jarrie orientées nord sud . Sur cette considération, la tranche nord du projet et la tranche sud me paraissent exclusives l'une de l'autre.

Le dossier ne dément pas l'enjeu très fort en écrivant « *Les deux bourgs de Saint Coutant Le Grand et de la Jarrie sont un enjeu très fort, les éoliennes venant littéralement entourer ces derniers par les deux zones d'implantation du projet* » et « *Le coeur de ces bourgs ne sera que modérément impacté par le projet, les éoliennes feront irruption au dessus des toits, tandis que les habitations en périphérie verront les éoliennes dans leur entièreté* », formules évidemment saisies par les oppositions au projet.

Les mesures de compensation (V4.2 page 322) à raison d'un budget de 120 000 € pour 12 hameaux ne sont pas destinées à masquer le futur parc. Leur mise en oeuvre inspirée de la trame historique végétale est subordonnée à l'accord des propriétaires, leur efficience sur un temps long probable au delà du terme d'exploitation du parc

L'étude de l'acceptabilité paysagère d'éléments intrus qui font irruption dans le paysage ouvert patrimoine de la communauté pour troubler un ordre pré-établi est au coeur de l'étude d'impact. Il me paraît cependant que les conditions de la relation intime que chacun entretient avec le paysage depuis son lieu de vie doivent au moins être examinées comme l'une des conditions de l'acceptabilité sociale du projet. Des photomontages depuis les villages concernés auraient pu y contribuer.

5. AVIS CONCLUSIF

Toutes autres dispositions réglementaires relatives aux modalités de construction et d'exploitation d'un parc éolien par ailleurs respectées, les engagements du maître d'ouvrage en particulier par les différents plans de bridage des aérogénérateurs tant pour la limitation de bruits audibles par la population que pour la limitation des impacts sur l'avifaune et les chiroptères, les mesures de suivi, j'estime que :

- ✓ Le projet contribue aux objectifs nationaux fixés par la loi de transition énergétique et de la croissance verte en évitant la production de 2060 tonnes équivalentes de CO2 et en participant au mix énergétique par la production de 31080MWh/an d'électricité équivalente à la consommation de 7580 foyers hors chauffage.
- ✓ Le choix d'implantation du projet sur la commune de Puy-du-Lac correspond à une zone favorable au développement de l'éolien au sens du Schéma Régional Eolien de l'ancienne région Poitou Charentes, annulé mais dont les dispositions restent mobilisables. A revers, il s'en suit à défaut d'outil de régulation une surdensité de plus en plus mal vécue.
- ✓ Les recettes générées par le parc éolien contribuent à l'économie locale, de l'échelon communal à l'échelon départemental.

- ✓ Le dossier déposé par la SARL CHAMPS FREESIA de bonne qualité rédactionnelle, de mise en forme et de présentation, contient tous les éléments nécessaires à sa bonne compréhension, les résumés sont concis et néanmoins complets. En revanche il aurait dû être complété par des photomontages depuis les lieux de vie les plus potentiellement impactés par la visibilité des éoliennes.
- ✓ La procédure d'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral la prescrivant sans manquement susceptible d'entacher sa légalité
- ✓ Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu disposer de moyens variés et complémentaires pour prendre connaissance du dossier et exprimer ses observations ou propositions et en ce sens l'enquête publique a satisfait à ses objectifs d'information du public et de recueil de ses observations.
- ✓ Le projet porté à la connaissance du public depuis début 2017 est la cause d'un clivage profond entre artisans et opposants et la cause d'un climat délétère au sein de la population.
- ✓ La municipalité en exercice vivement opposée au projet, issue des élections municipales de 2020 y voit le soutien majoritaire des administrés dans cette démarche.
- ✓ Les collectivités territoriale dans le rayon d'affichage de 6 km ont dans une très forte majorité délibéré contre le projet.
- ✓ Les observations du public favorables au projet sont fondées sur des conditions générales favorables à l'éolien sans avis circonstancié en rapport au cas d'espèce.
- ✓ Les observations défavorables au projet, les plus nombreuses portent principalement sur la proximité des habitations, les nuisances directes sur le paysage et la biodiversité et indirectement sur la qualité de vie des gens dans un contexte éolien saturé.
- ✓ Le maître d'ouvrage a répondu de manière ciblée et complète aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur en adossant autant que faire ce peut son argumentaire méthodologique au cadre réglementé de l'étude d'impact et au guide méthodologique pour l'élaboration des études d'impact relatives aux projets de parcs éoliens terrestres.

J'estime en outre que la municipalité qui a fondé ses engagements pour un projet éolien sur des considérations économiques a méconnu un processus d'association du public à la construction du projet, qui aurait pu éviter ou atténuer la cristallisation précoce d'une forte opposition.

Au bilan,
la densité éolienne sur les Vals de Saintonge n'est plus acceptée par nombre d'acteurs. La pollution visuelle diurne et nocturne, la seconde encore parfois plus rejetée que la première car plus prégnante, est une réalité.
Les projets conduits par des acteurs indépendants s'enchaînent sur le territoire et sur des territoires voisins, sans aucune recherche de cohérence d'ensemble d'ordre paysager ou énergétique et sans aucune régulation alors que selon les objectifs régionaux, le potentiel éolien en terme de MW à produire est encore considérable.
Dans ce flux incontrôlé et d'apparence sans fin programmée, le projet dans le contexte spatial et environnemental de la commune de Puy du Lac justifie l'inacceptabilité sociale qui a pu se manifester, que j'estime pleinement recevable. .

En conséquence, j'emets un **avis défavorable** à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement le projet de **parc éolien Puy-Laquois Nord** sur la commune de Puy-du-Lac déposé par la SARL CHAMPS FREESIA.

Le 12 novembre 2020
Le commissaire enquêteur

Jean-Pierre Bordron